

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	04 juin 2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Mathieu FLOTTE, Anne-Marie GARRIGUES, Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Jean-Paul REMISE (pouvoir à Laurent COT), Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

05 - MARCHE 2024-04 : RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES SOURCES (C2S) : AVENANT N° 1 « LOT 1 – DESAMIANTAGE »

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux de la rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources (C2S), le Maire rappelle que par délibération n° 2024-04 du 14 novembre 2024, le marché du lot 1 « Désamiantage » a été attribué à l'entreprise PUECHOULTRES.

Parmi les pièces de ce marché, le mémoire technique de l'entreprise précisait que la dépose des panneaux isolants en sous face de la couverture du gymnase serait réalisée à l'aide de nacelles dont le poids variait de 3 à 6 tonnes.

La protection mise en place dans le cadre du marché du lot 3 « Couverture – Zinguerie » a été validée avec un complexe comprenant une bâche Griptec et 2 couches d'OSB de 15 mm mais ne permet pas d'y faire circuler un engin dont le poids est supérieur à 2 tonnes car les déformations au passage des roues risquent d'endommager le parquet lors de la dépose des faux-plafonds. En effet, c'est le feutre de 15 mm en place sous le parquet du gymnase qui rend ce complexe très souple malgré la protection prévue au marché.

Il a donc été demandé à l'entreprise PUECHOULTRES de modifier sa procédure de dépose pour utiliser un matériel de levage compatible avec la protection en place. L'entreprise a proposé notamment d'utiliser une nacelle araignée, moins performante, mais dont le poids est inférieur à 2 tonnes et a remis un devis qui chiffre la plus-value due à la baisse de rendement que va générer cette nacelle.

Accusé de réception en préfecture
012-200064665-20250612-20250612_05.DE
Reçu le 13/06/2025

Par ailleurs, comme la 2^{ème} tranche de travaux de l'opération qui concerne l'agrandissement de la bibliothèque va s'enchaîner avec les travaux en cours, il a également été demandé à l'entreprise PUECHOULTRES de chiffrer les travaux complémentaires portant sur le désamiantage de la toiture actuelle de la bibliothèque (dépose de couverture en fibrociment et de faux-plafonds contaminés).

Les devis négociés avec l'entreprise s'élèvent à 3 437.50 € HT (4 125.00 € TTC) pour la plus-value concernant la dépose des panneaux isolants contaminés et à 4 304.00 € HT (5 164.80 € TTC) pour les travaux complémentaires de désamiantage de la bibliothèque.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 de 7 741.50 € HT (9 289,80 € TTC) avec l'entreprise PUECHOULTRES.

En conclusion, le montant du marché du lot n° 1 passe de 113 955.84 € HT à 121 697.34 € HT (146 036.81 € TTC), soit + 6.79%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux supplémentaires qui porte le montant du marché de l'entreprise PUECHOULTRES à 146 036.81 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant de travaux n° 1.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 12/06/2025
Transmise en Préfecture le
12/06/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>